



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMOLITION D'UNE TOUR
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 236

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CARDEM, 4 rue de Fos sur Mer 69007 LYON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la démolition de la tour située au n°10 rue du Général de Gaulle, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 04 juillet 2022 au lundi 22 août 2022**, suivant l'avancement de la démolition :

Au droit du n°10, rue du Général de Gaulle :

- La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf riverains possédant un garage à l'arrière des bâtiments du n°1 au n°8 rue du Général de Gaulle)

Du n°14 au n°17 rue du Général de Gaulle :

- Instauration d'un double sens de circulation pour les riverains et les secours

À L'arrière du n°10 rue du Général de Gaulle

- Cheminement piétonnier interdit

- **Le stationnement est interdit sur 4 emplacements** (signalés par des panneaux) à gauche des conteneurs semi-enterrés

- **Création d'une rampe d'accès à l'aire de jeu** (qui est supprimée) située à proximité du n°10 rue du Général de Gaulle

Les camions du SICTOM sont autorisés à reculer jusqu'au n°3 rue du général de Gaulle afin d'accéder aux conteneurs semi-enterrés.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CARDEM. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

La pose de la signalisation routière ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CARDEM, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 05 juillet 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET